

## REGLEMENT FINANCIER FSGA

2022 - 2024

### Art.1 : BUT

Le but du présent règlement est de définir les conditions d'indemnités à régler à toutes les personnes responsable de secteur ou travaillant lors des différentes manifestations, compétitions, et démonstrations à charge de l'organisateur.

### Art.2 : TABLEAU DE REFERENCE

SECTEUR PERSONNES	INDEMNITES		DEPLACEMENT	LOGEMENT	REPAS
	1/2 JOURNEE	JOURNEE			
<b>COMITE FSGA</b>					
Président	_____	_____	OUI	OUI	OUI
1 Membre	_____	_____	OUI	OUI	OUI
Resp. Technique	30.00	50.00	OUI	OUI	OUI
Resp. Juges	30.00	50.00	OUI	OUI	OUI
<b>TECHNIQUE</b>					
Juge-Arbitre	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Juge FIG	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Juge National	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Resp. Scoring	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Aide	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Resp. Vidéo	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Aide	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Resp. Sono	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Aide	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Resp. Filtrage	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Aide	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Resp. Speaker	20.00	35.00	_____	_____	OUI
Aide	15.00	25.00	_____	_____	OUI
Photographe officiel	20.00	35.00	_____	_____	OUI
<b>FORFAIT DE LOCATION</b>					
Système Scoring (Tarrif Sheets, droit de license programme informatique)		300.00 (compétition nationale)	500.00 (compétition international)	_____	_____

### 2.1. Déplacement

Les déplacements sont remboursés à raison de Frs 0.70 le kilomètre et au maximum du montant équivalent au billet de train aller-retour 2ème classe (domicile à la manifestation).

### 2.2. Logement

L'organisateur s'engage à proposer un hôtel aux personnes bénéficiant de cette offre et venant d'autres cantons déjà la veille de la manifestation.

### 2.3. Technique

L'organisateur s'engage à mettre à disposition tout le matériel technique nécessaire à tous les responsables de secteurs :

- juges : ordinateurs/tablettes
- scoring : ordinateurs/tablettes, câbles divers
- vidéo : câbles divers, caméras, podiums
- sono : câbles divers, hauts parleurs, ordinateur
- filtrage : liste de départ, crayons/stylos
- speaker : micro avec fil et micro sans fil

Le photographe officiel a l'autorisation de se déplacer dans toute la salle (compétition et échauffement) mais à l'interdiction de se mettre devant les juges ou dans le champ de vision des caméras officielles durant les compétitions. De plus, il doit respecter une distance de sécurité par rapport au praticable ou surface d'échauffement.

Le présent règlement a été adopté le 1er juillet 2018 et remis à jour le 15 octobre 2022 par le Comité Central de la FSGA.

Ian DE SCHOENMACKER



Vice-Président

César SALVADORI



Président